



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/59

Date de Convocation :
06/10/2021

*L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Votants : 29

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs,

VU le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement en y apportant les compléments d'informations et de modifications, compte tenu des évolutions,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 24 voix pour, 1 vote contre (Frédérick FEZARD) et 4 abstentions (Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI et Caroline CHAZAL-MATHIEU)

⇒ **APPROUVE** les modifications concernant le règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs ci-joint en annexe.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



VILLE DE PARMAIN, 95620

Service enfance / jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



Service Enfance /Jeunesse

- **Accueils de loisirs Périscolaire Extrascolaire**
- **Pause méridienne**
- **Club Ados**

Place G. Clémenceau-95620

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE PARMAIN

Les accueils de loisirs sont organisés par la ville de Parmain et sous sa responsabilité (conformément à la réglementation ministérielle DDCS).

Le personnel affecté à ces accueils (coordinateur, directeurs et animateurs) est placé sous l'autorité de la commune et doit faire appliquer la réglementation en vigueur.

SOMMAIRE

I. Objectifs	1
II. Inscriptions et tarifs	2
a). Admission des enfants	3
b). Tarifs	3
c). Mercredi et vacances scolaires	4
d). Périscolaire	4
III. Horaires et jours d'ouverture	4
a). Période scolaire	4
b). Mercredi et vacances	4
IV. Organisation	5
a). Composition de l'équipe	5
b). Départs et arrivées	5
c). Dispositions particulières	5
V. Règles de vie	6
a). Vie quotidienne	6
b). Repas	6

I. Objectifs :

- L'accueil de loisirs est à la fois un lieu d'accueil, d'éveil et d'éducation. Ce lieu d'accueil vise une éducation par le jeu et le loisir, à la santé, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie.
- L'accueil de loisirs, pour les **vacances scolaires, les mercredis et séjours**, est en priorité réservé aux enfants domiciliés à **Parmain**.

Les sorties proposées sont réservées aux enfants fréquentant régulièrement les accueils de loisirs, puis les places restantes seront attribuées par ordre de retour des réservations.

Toute autre situation sera examinée individuellement en fonction des places disponibles.

II. Inscription et tarifs :

a) Admission des enfants - Documents et informations obligatoires

Aucun accueil direct ne sera fait en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire **sans inscription préalable chaque année** auprès du secrétariat des accueils de loisirs Maurice Genevoix, 1 rue Paul Ferry, ou en faisant une **demande** d'inscription en ligne sur le portail famille. (www.ville-parmain.fr)

Cette inscription doit comporter :

- Documents papier :

1. La fiche sanitaire de liaison qui regroupe :

Les renseignements médicaux de chaque enfant. Cette fiche est consultable, en cas d'intervention, par le corps médical.

Les recommandations utiles telles que des antécédents d'accidents graves (fracture, commotion cérébrale, prothèses auditives ou dentaires, asthme, allergies alimentaires ou médicamenteuses...).

Les contre-indications que l'enfant peut avoir.

Les coordonnées du ou des responsables légaux de l'enfant, afin de pouvoir, le cas échéant, vous contacter dans les plus brefs délais.

2. Une photocopie de l'assurance en responsabilité civile.

- Documents pouvant être rempli en ligne sur le portail famille :

1. La fiche de renseignements qui regroupe :

Vos coordonnées et celles des personnes majeures que vous autorisez à venir récupérer votre enfant, l'autorisation de le photographier.

Si une personne autre que les parents ou les personnes mentionnées au dossier vient chercher l'enfant, celle-ci doit remettre au directeur de l'accueil de loisirs une attestation l'autorisant à venir chercher l'enfant. Elle devra également présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir avec un frère ou une sœur âgée de moins de 16 ans. (Sauf dérogation de responsabilité, voir chapitre "départ et arrivée")

Toute modification d'information (changement de numéro de téléphone, adresse, adresse électronique...) devra être transmise au secrétariat des accueils de loisirs.

En cas de non remise de ces documents, l'enfant ne pourra être accueilli.

2. La fiche de réservation mensuelle

La fiche de réservation mensuelle devra impérativement être remise le **20 du mois précédent la fréquentation**. *(Les réservations pour juillet et août seront clôturées début juin)*

Cette fiche est indispensable pour l'organisation de l'accueil : prévision du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement dans le respect des normes de sécurité, commandes de repas, organisation des activités, réservations des sorties.

Elle est à remplir par l'intermédiaire des "**Services en ligne**" du site de la ville dans la rubrique "Scolarité-Accueils de loisirs"

Il faut renseigner **une** réservation **par** enfant, **deux** s'il y a deux enfants. En cas d'erreur, ne pas remplir un deuxième formulaire : contacter le secrétariat.

À l'exception du repas aucune réservation ne peut se faire par le badgeage le matin même.

ATTENTION : La réservation ne sera effective qu'après vérification du paiement des factures de restauration scolaire et autres services municipaux.

b) Tarifs et facturation

Le tarif est calculé au moment de l'inscription et varie selon la situation fiscale familiale.

Les tarifs sont décidés en Conseil Municipal.

La grille tarifaire est remise lors de l'inscription et consultable sur le site de la ville.

Une facture sera établie par la mairie.

c) Mercredis et vacances scolaires

Il sera accepté un désistement ou des modifications si un délai de prévenance de 10 jours est respecté. En dehors de cette période toute réservation est due sauf si un certificat médical de moins de 10 jours est remis à la direction de l'accueil de loisirs

Les accueils non prévus pourront être satisfaits dans la mesure où la demande aura été faite auprès du secrétariat et uniquement si la marge d'encadrement le permet.

d) Le périscolaire (*matin et soir*)

Il sera accepté un désistement ou des modifications si un délai de prévenance de 3 jours est respecté.

III. LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

L'accueil fonctionne en période scolaire et vacances scolaires, le matin et le soir pour les enfants inscrits en maternelle et en élémentaire ou ayant atteint l'âge de 3 ans, sous réserve qu'une inscription ait été faite.

a) En période scolaire

Accueil école du Centre /Accueil de loisirs M. Genevoix

- Le matin : 7h → 8h20
- Le soir : 16h30 → 19h
- L'après étude : 18h → 19h

Jouy le Comte

- **Le matin : 7h-8h20 au centre de loisirs Maurice Genevoix (système de navettes)**
- L'après étude : 18h → 19h

b) Les mercredis en période scolaire

Maison à rêver /Accueil de loisirs M. Genevoix : 7h - 19h

Arrivée à 9h au plus tard, départ à 17h au plus tôt.

Possibilité d'accueil en demi-journée (uniquement les mercredis), matin ou après-midi, avec repas

- Matin sans repas : départ 11h30**
- Matin avec repas : départ 13h30 / 13h en maternelle**
- Après-midi sans repas : arrivée 13h30 / 13h en maternelle**
- Après-midi avec repas : arrivée 11h30**

c) Les vacances scolaires

Maison à rêver /Accueil de loisirs M. Genevoix : 7h - 19h

Arrivée à 9h au plus tard, départ à 17h au plus tôt.

Les accueils de loisirs sont des structures collectives et non individuelles. Donc au-delà de ces temps d'accueil l'enfant ne pourra plus être accepté.
Pour des raisons évidentes d'organisation, de responsabilité et de respect du planning d'activités, il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

IV. ORGANISATION

a) Composition de l'équipe

Les accueils de loisirs disposent de 3 équipes pédagogiques (maternelles, élémentaires, ados) composées chacune de :

- ✓ 1 directeur.
- ✓ Trois animateurs permanents à temps complet. (1 animateur pour ados)
- ✓ Des animateurs vacataires.

Ces équipes, en accord avec le projet éducatif de la ville, définissent les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

L'ensemble des équipes pédagogiques est à votre disposition et doit être en mesure de vous informer sur le fonctionnement et le déroulement de l'accueil.

b) Départs et arrivées

Les parents doivent **IMPERATIVEMENT** :

- Se présenter à l'arrivée et au départ à l'animateur d'accueil.
- Inscrire l'heure d'arrivée ou de départ des enfants et signer la feuille de présence
- Accompagner ou venir chercher leur enfant selon les horaires cités ci-dessus.
- **Tous les retards, au-delà de 19h, seront comptabilisés mensuellement et pourraient entraîner une facturation supplémentaire.**
- **Aucun enfant de moins de 16 ans ne sera autorisé à venir chercher un frère ou une sœur sans que les parents n'aient signé une décharge de responsabilité.**

c) Dispositions particulières

Tenue vestimentaire :

Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé de lui fournir une tenue adaptée à une journée active. De plus, des tenues précises peuvent être demandées :

- Pour la piscine, un maillot de bain, une serviette et un bonnet de bain obligatoire.
- Pour le gymnase, un bas de jogging et des chaussures de sports d'intérieur

Activités sportives

Toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical.

Etat de santé

Les équipes d'animation se réservent le droit de refuser l'enfant à son arrivée le matin, si son état de santé ne lui permet pas de vivre en collectivité.

Des médicaments ne pourront être administrés à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance datée de moins d'un mois.

Argent, vêtement ou objet de valeur

Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent

Les bijoux, objets, vêtements ou jeux de valeur et téléphones portables sont à proscrire. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

V. Règles de vie

a) Vie quotidienne

Les règles de vie des accueils de loisirs seront établies avec les enfants, afin qu'ils se les approprient. Ces règles de vie sont faites pour, par et avec les enfants dans le but d'une meilleure intégration de la notion de citoyenneté. **Il est demandé aux équipes d'animation d'avoir des règles de vie affichées afin que les enfants et animateurs puissent s'y référer et avoir une cohérence d'équipe.**

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, non-respect des personnes ou du matériel...) sera sanctionnée par les équipes pédagogiques. La sanction orale et le dialogue seront privilégiés par les équipes d'animations afin que l'enfant prenne conscience de son erreur. En cas de casse ou de non-respect du matériel, les animateurs appliqueront une sanction réparatrice en étant garant de la sécurité physique et morale de l'enfant.

Les relations adultes enfants doivent être basées sur le respect, la bienveillance et la communication. Le respect se doit d'être mutuel, les équipes d'animation respectent les règles de la structure et ne s'accordent pas de privilèges.

b) Repas

Les repas sont pris au restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter le règlement et notamment les consignes formulées par les animateurs : mesures d'hygiène indispensables (lavage des mains, discipline...)

Il est impératif de respecter les lieux, le personnel, ses camarades de cantine et l'alimentation pour que le repas de tous se déroule dans de bonnes conditions.

Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.



En cas de problèmes de comportements répétés ou qui dépassent les fonctions des animateurs une rencontre sera proposée aux responsables de l'enfant. La volonté du service animation sera avant tout de privilégier le dialogue et la communication afin de trouver des solutions ensemble. Si la situation perdure l'enfant recevra un avertissement sous forme de courrier adressé au domicile à retourner signer, le dialogue et la communication continueront avec la famille mais il est également important de garantir la sécurité du personnel ainsi que celle des autres enfants. Au bout de trois avertissements le service animation demandera le renvoi provisoire puis / voire définitif de l'enfant, la décision finale reviendra à Mr le Maire.

Pour nous joindre :

- Accueil de loisirs M. Genevoix : 1 rue P. Ferry 95620 Parmain
Tel. :01 34 73 02 95 mail : centredeloisirs@ville-parmain.fr
- Accueil de loisirs "la maison à rêver" : 23 rue du Mal Joffre 95620 Parmain
Tel :01 34 69 62 21

Validé par le conseil municipal du 12 octobre 2021

A Parmain le 12 octobre 2021

Le Coordinateur des Accueils de
Loisirs,

La Maire-Adjointe chargée de
l'enfance/Jeunesse,

Le Maire,

Maximilien Waser

Sylvie LABUSSIÈRE

Loïc TAILLANTER